

Promotions 2017 à la classe exceptionnelle des maîtres du privé du premier et du second degré

Académies	Certifiés			PEPS			PLP			PE		
	Contingent 2017	vivier 1 - fonctions	Vivier 2- Maximum valeur professionnelle exceptionnelle	Contingent 2017	vivier 1 - fonctions	Vivier 2- Maximum - valeur professionnelle exceptionnelle	Contingent 2017	vivier 1 - fonctions	Vivier 2- Maximum - valeur professionnelle exceptionnelle	Contingent 2017	vivier 1 - fonctions	Vivier 2- Maximum - valeur professionnelle exceptionnelle
AIX-MARSEILLE	26	14	12	3	1	2	5	1	4	19	15	4
AMIENS	36	30	6	4	3	1	5	4	1	12	10	2
BESANCON	5	1	4	1	1	0	2	1	1	7	6	1
BORDEAUX	62	50	12	6	5	1	14	11	3	25	20	5
CAEN	33	26	7	4	3	1	9	7	2	15	12	3
CLERMONT-FERRAND	30	24	6	4	3	1	5	4	1	13	10	3
CORSE	2	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0
CRETEIL	16	6	10	2	1	1	5	4	1	10	7	3
DIJON	21	17	4	2	2	0	6	5	1	8	6	2
GRENOBLE	67	54	13	9	7	2	16	13	3	21	18	3
GUADELOUPE	5	4	1	1	1	0	3	2	1	3	2	1
GUYANE	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LILLE	123	100	23	16	13	3	27	22	5	53	42	11
LIMOGES	5	3	2	1	1	0	1	1	0	2	2	0
LYON	95	77	18	11	9	2	22	18	4	35	28	7
MARTINIQUE	6	4	2	1	1	0	1	1	0	3	2	1
MONTPELLIER	44	35	9	2	1	1	4	2	2	20	16	4
NANCY-METZ	33	26	7	4	3	1	10	8	2	9	7	2
NANTES	194	161	33	26	22	4	37	31	6	116	95	21
NICE	29	23	6	4	3	1	5	4	1	9	7	2
NOUVELLE CALEDONIE	8	6	2	1	1	0	4	3	1	6	6	0
ORLEANS-TOURS	35	28	7	4	3	1	9	7	2	15	12	3
PARIS	66	53	13	5	4	1	6	5	1	22	18	4
POITIERS	25	20	5	3	2	1	6	5	1	10	7	3
POLYNESIE FRANCAISE	8	6	2	1	1	0	2	2	0	3	3	0
REIMS	37	33	4	2	2	0	14	12	2	8	6	2
RENNES	171	141	30	19	16	3	35	29	6	86	67	19
REUNION	9	8	1	1	1	0	1	1	0	5	4	1
ROUEN	29	23	6	3	2	1	9	7	2	10	8	2
STRASBOURG	25	20	5	3	2	1	4	3	1	6	5	1
TOULOUSE	55	44	11	6	5	1	11	9	2	23	18	5
VERSAILLES	92	74	18	10	8	2	7	6	1	30	24	6
<b>Total</b>	<b>1392</b>	<b>1113</b>	<b>279</b>	<b>159</b>	<b>127</b>	<b>32</b>	<b>286</b>	<b>229</b>	<b>57</b>	<b>605</b>	<b>484</b>	<b>121</b>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction  
des affaires  
financières

Sous-direction  
de l'enseignement  
privé

Bureau des personnels  
enseignants dans les  
établissements d'enseignement  
privés sous contrat

DAF D1/

N°  
18 - 123

Affaire suivie par  
Olivier HERVY  
Tél : 01 55 55 15 82  
Mél.

[olivier.hervy@education.gouv.fr](mailto:olivier.hervy@education.gouv.fr)

H:\SDEPD1D2\D1\AVAN  
CEMENT-  
PROMOTION\CLASSE  
EXCEPTIONNELLE\note  
\_contingentdocx

Paris, le 27 AVR. 2018

Le directeur des affaires financières

à

Mesdames et messieurs les recteurs  
d'académie

Mesdames et messieurs les vice-  
recteurs

Division des personnels de  
l'enseignement privé

**Objet** : contingents 2017 de promotion à la classe exceptionnelle pour les maîtres du privé enseignant dans les établissements d'enseignements privés sous contrat des échelles de rémunération de certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, de professeurs de lycée professionnel, de professeur des écoles.

**Réf** : Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décret portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale.

Arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère de l'éducation nationale.

La mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) conduit à une restructuration des parcours de carrière. Elle se traduit notamment par la création d'un troisième grade, dit classe exceptionnelle, pour l'ensemble des échelles de rémunération des maîtres du privé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Conformément à l'arrêté du 10 mai 2017 ci-dessus référencé, les taux de promotion pour l'accès à la classe exceptionnelle sont au titre de l'année 2017, les suivants :

- Professeurs certifiés	: 2,51%
- Professeurs d'éducation physique et sportive	: 2,51%
- Professeurs de lycée professionnel	: 2,51%
- Professeurs des écoles	: 1,43%



2 / 2

Les contingents nationaux ont été déterminés par application de ces ratios à l'effectif de chacune des échelles de rémunération, estimé par mes services au 31 août 2017. Ils fixent pour chaque échelle de rémunération le nombre maximum de promotions réalisable au titre des viviers 1 et vivier 2.

Les contingents académiques ont été répartis par échelle de rémunération en fonction du contingent national constaté et du nombre de candidatures exprimées au titre du vivier 1. Pour chaque échelle de rémunération le contingent qui vous est notifié indique le nombre maximum de promotions qui peut être réalisé au titre de chacun des viviers. Je vous précise que la répartition des promotions 80/20% entre le vivier 1 et le vivier 2 s'apprécie au niveau national.

Dans ce cadre, je vous précise que les contingents du second vivier sont les contingents maximum. Il ne peut en aucun cas être procédé à une fongibilité entre les contingents du premier vivier et ceux du second vivier.

La répartition académique des contingents au titre du vivier 2 (20%) a été réalisée au regard de la répartition académique des effectifs classés au dernier échelon de la hors classe.

La répartition académique des contingents au titre du vivier 1 (80%) a été ajustée au regard de la répartition des candidatures exprimées.

S'agissant des professeurs des écoles, il vous appartient de répartir le contingent de promotion pour l'accès à la classe exceptionnelle proposé entre les départements de votre académie.

Je vous prie de bien vouloir vous reporter à l'annexe jointe, vous indiquant les contingents de promotion attribués pour chacune des échelles de rémunération de votre académie. Vous porterez une attention particulière à la répartition des promotions entre femmes et hommes en tenant compte, dans la mesure du possible, de la répartition constatée sur l'ensemble des effectifs de chaque échelle de rémunération.

A l'issue de vos campagnes de promotion à la classe exceptionnelle vous communiquerez au bureau DAF D1 ([olivier.hervy@education.gouv.fr](mailto:olivier.hervy@education.gouv.fr), [nathalie.lawson@education.gouv.fr](mailto:nathalie.lawson@education.gouv.fr)), pour chacune des échelles de rémunération concernée, le nombre de promotion réalisée autre titre du premier vivier et du second vivier (29 juin 2018 délai de rigueur).

Pour le Ministre de l'éducation nationale  
et par délégation  
Pour le Directeur des affaires financières  
Le sous-directeur de l'enseignement privé

Sébastien COLLIAT